



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du logement

Question écrite n° 88752

## Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur le récent rapport de la Cour des comptes qui a relevé plusieurs dysfonctionnements notamment à l'égard de la gestion du 1 % logement. La Cour a relevé notamment le nombre excessif d'organismes collecteurs, les coûts de gestion trop élevés et le manque d'évaluation des différents dispositifs. Il lui demande la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle s'inspirant de ce constat.

## Texte de la réponse

Le rapport annuel pour 2005 de la cour des comptes relève un certain nombre d'améliorations à apporter dans la gestion des fonds du « 1 % logement ». Des efforts pour que le dispositif du « 1 % logement » tende vers l'optimum socio-économique ont déjà été réalisés et se poursuivront. Le nombre de collecteurs associés de l'Union d'économie sociale pour le logement (UESL) a diminué de près de 50 % depuis 1990, puisqu'il est passé de 257 organismes à 134 entre 1990 et 2004 et à 128 en 2005. Il est désormais important de veiller à ce que la poursuite de la réduction du nombre de collecteurs se répartisse de manière homogène sur l'ensemble du territoire, ce qui est le cas aujourd'hui, afin de ne pas concentrer la représentation du « 1 logement » sur certains bassins d'emplois au détriment de zones géographiques aux bassins d'emplois moins denses. En ce qui concerne les coûts de gestion des collecteurs associés de l'UESL, la convention d'août 1998 conclue entre l'État et l'UESL a permis de définir un ratio représentatif. Ce ratio a diminué de façon constante jusqu'en 2002 pour progresser à nouveau en 2003 et 2004, ce qui s'explique notamment par l'élargissement de la panoplie des interventions du « 1 % logement ».

EN MILLIONS D'EUROS	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Charges de fonctionnement (A)	283	279	258	241	232	227	232	232	244	252
Immobilisations financières (B)	17 962	17 966	18 289	18 411	18 597	18 820	19 525	19 783	20 354	20 846
Ratio (A/B)	1,58 %	1,55 %	1,41 %	1,31 %	1,25 %	1,21 %	1,19 %	1,17 %	1,20 %	1,20 %

L'État et l'UESL se sont engagés, dans leur convention conclue le 22 mai 2006, à mener une réflexion sur le niveau des frais de gestion des collecteurs et à définir des objectifs de maîtrise de ces frais pour les années à venir, qui prennent en compte la multiplication des nouvelles missions des associés collecteurs et la diversification des politiques nationales d'emploi des fonds du « 1 % logement ». Enfin, s'agissant de l'évaluation des politiques d'emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction, elle fait l'objet d'un

programme d'étude et d'évaluation, régulièrement actualisé et complété pour intégrer les actions nouvelles demandées au dispositif du « 1 logement ». À titre d'exemple, un bilan global et approfondi de la convention du 14 mai 1997 relative aux interventions en faveur des populations connaissant des difficultés particulières d'accès et de maintien dans leur logement, dite convention « 10 % », a été effectué pour préparer la mise au point et la signature entre l'État et l'UESL de la nouvelle convention qui en prend le relais au 1er janvier 2007. De même, une évaluation des résultats de la convention conclue entre l'État et l'UESL le 22 mai 2006 est prévue dès décembre 2006 en matière de définition de ratios améliorés de gestion.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 88752

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** emploi, cohésion sociale et logement

**Ministère attributaire :** emploi, cohésion sociale et logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mars 2006, page 2682

**Réponse publiée le :** 26 décembre 2006, page 13679